



B E T W E E N :

E N T R E :

COREY ROBERT MILLER

COREY ROBERT MILLER

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Richard

Motion entendue par :
l'honorable juge Richard

Date of hearing:
August 31, 2016

Date de l'audience :
le 31 août 2016

Date of decision:
August 31, 2016

Date de la décision :
le 31 août 2016

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Margaret Gallagher, Q.C.

Pour l'appelant :
Margaret Gallagher, c.r.

For the respondent:
Kathryn Gregory

Pour l'intimée :
Kathryn Gregory

DECISION

DÉCISION

[1] On June 17, 2016, Corey Robert Miller applied to be released from custody pending the determination of his appeal against conviction and sentence. Counsel for the Attorney General opposed the release. A judge of this Court dismissed his application. Subsequently, Mr. Miller noted an error in the materials filed by the counsel for the Attorney General at the first hearing. He therefore applies again to be released from custody pending appeal.

[1] Le 17 juin 2016, Corey Robert Miller a demandé à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté de sa déclaration de culpabilité et de la peine infligée. La substitut du Procureur général s'est opposée à la mise en liberté. Un juge de cette Cour a rejeté la demande. Par la suite, M. Miller a remarqué qu'une erreur s'était glissée dans les documents déposés par la substitut du Procureur général avant la première audience. Il demande alors, à nouveau, d'être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel.

[2] Having considered the record as amended and the provisions of s. 679 of the *Criminal Code*, I am not satisfied Mr. Miller should be released pending the determination of his appeal. He has four times been convicted of offences under s. 145 of the *Criminal Code*. I am not convinced he would surrender himself into custody in accordance with the terms of any release order.

[3] The application for release from custody pending the determination of appeal is therefore dismissed.

[2] Après avoir examiné le dossier tel que modifié ainsi que les dispositions de l'article 679 du *Code criminel*, je ne suis pas convaincu que M. Miller devrait être mis en liberté en attendant la décision de son appel. Son dossier démontre quatre condamnations d'infractions prévues à l'article 145 du *Code criminel*. Je ne suis pas convaincu qu'il se livrerait en conformité avec les termes d'une ordonnance de mise en liberté.

[3] Par conséquent, la demande de mise en liberté en attendant la décision de l'appel est rejetée.